Envoyé en préfecture le 09/11/2026
Reçu en préfecture le 10/11/2026
Publié le
ID : 056-215602236-20261105-D202659-DE

DEPARTEMENT DU MORBIHAN

COMMUNE DE SAINT-JEAN-LA-POTERIE

(Mairie-17, rue de la Mairie – 56350 Saint-Jean-la-Poterie)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05 NOVEMBRE 2026

L'an deux mil vingt-six, le cinq novembre à 20h00, s'est réuni le conseil municipal de la commune de Saint-Jean-la-Poterie, après convocation légale du 23 octobre 2026, salle du conseil de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Alexis MATULL, Maire.

ETAIENT PRÉSENTS :

Alexis MATULL, Stéphanie PRIOUL, Serge DRAGO, Gwénola SEIGNARD, William LE GRAND, Roselyne HAUGOMAT, Jany LE BEL, Hélène FOURNEL, Eric RENAUDEAU, Frédéric LE BERRE, Laurence HAAS-BAUMER, Magali LECLAINCHE, Mickaël LE CADRE, Jimmy MARTIN.

ETAIENT ABSENTS :

Ayant donné mandat de vote :

Mandant	Mandataire	Date de procuration

N'ayant pas donné mandat de vote : Hélène FOURNEL

Le conseil municipal a désigné, William LEGRAND conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, pour remplir les fonctions de secrétaire.

Envoyé en préfecture le 09/11/2026
Reçu en préfecture le 10/11/2026
Publié le
ID : 056-215602236-20261105-D202659-DE

2026-59	**FINANCES :** Mandat spécial pour le déplacement au congrès des maires à Paris

VU les articles L 2123-18, L 2123-18-1 et L 2123-12 du CGCT ;

CONSIDERANT que dans l'exercice de leur mandat, les membres du conseil municipal peuvent être appelés à effectuer différents types de déplacements, qui peuvent ouvrir droit au remboursement des frais exposés pour leur accomplissement ;

CONSIDERANT que la commune de Saint-Jean-la-Poterie, participera au congrès des maires, qui se déroulera à Paris, expo, Portes de Versailles du 24 au 26 novembre 2026.

CONSIDERANT que M. MATULL Alexis, le Maire et Mme LE BEL Jany, conseillère municipale, participeront à ce congrès ;

CONSIDERANT que la prise en charge des frais liés à l'exécution d'une mission à caractère exceptionnel, temporaires doit faire l'objet d'une délibération du conseil municipal ;

CONSIDERANT que l'article R2123-22- 1 du CGCT donne droit aux élus à un remboursement des frais engagés.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide l'unanimité :

- **D'ACCORDER** le droit à remboursement des frais engagés par Monsieur Alexis MATULL, Maire, et Madame Jany LE BEL, conseillère municipale sur les bases suivantes :
  Frais de séjour : remboursement forfaitaire
  - 120 € pour une nuitée pour les villes de 200 000 habitants et les communes du Grand Paris et 140 € pour Paris (chambre et petit déjeuner),
  - 20 € pour l'indemnité de repas,

  Frais de transport :
  - Prise en charge des frais de transports sur la base du transport ferroviaire économique de 2ème classe

Les justificatifs des dépenses réellement supportées doivent être impérativement présentés pour générer le versement de l'indemnisation des frais d'hébergement et de repas.

Fait et délibéré à Saint-Jean-la-Poterie, le 05 novembre 2026
Pour extrait conforme,

Le Maire,
Alexis MATULL

MAIRIE DE ST-JEAN-LA-POTERIE 56 (MORBIHAN)

Le secrétaire de séance,
William LEGRAND